

[REDACTED]

Montréal, le 26 juin 2019

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 17 juin 2019

---

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information en rubrique, nous étant parvenue le 21 juin 2019, et qui visait à obtenir l'information suivante :

- « Une copie de la politique de la SODEC en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts entre les jurys et les créateurs ayant soumis des projets ».

Nous donnons suite à votre demande en vous fournissant en annexe aux présentes la Politique de recours à des consultants externes dans la gestion des programmes d'aide de la SODEC.

Conformément à l'article 51 de la loi, nous vous informons que vous pouvez vous prévaloir des recours prévus à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès (articles 135 et suivants) pour demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision de notre Société, et ce, dans les trente (30) jours de notre décision. L'adresse de la Commission d'accès à l'information est indiquée dans l'avis de recours joint aux présentes.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information

[REDACTED]

Sophie Lizé

p.j. (2) (Politique et avis de recours)

ORIGINAL SIGNÉ